

## Arrêté du Maire

***ARR-2023-161 en date du 19 juin 2023***

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AUTOMOBILES**  
**TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM**  
**ROUTE DE GRIGNY**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande réceptionnée le 09 juin 2023 de l'entreprise CIRCET sise 54 rue d'Epinal à GOLBEY (88190) pour des travaux d'ouverture de chambre d'un point de branchement,

**Vu** l'avis favorable en date du 14 juin 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'ouverture de chambre d'un point de branchement, effectué par l'entreprise CIRCET, route de Grigny,

**ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue du Port, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Anneau intérieur du giratoire supprimé,
- Présence d'homme trafic obligatoire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise CIRCET,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 28 JUIN 2023



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**